

Comité Non-Vie

Note inflation et réassurance Non-Vie

Juillet 2022

Introduction

Selon Eurostat, le taux de d'inflation dans l'Union Européenne est passé de -0,30 % en décembre 2020 à 5,00% en décembre 2021. Il a atteint 8,10% dans la seule zone Euro en mai 2022 (versus 7,50 % en avril). Il s'agit de taux inédits, depuis le lancement de la monnaie unique il y a 20 ans. En cause, une inflation qui s'est installée progressivement dans les mois qui ont suivi la crise du Covid-19 et qui s'est aggravée en raison de la récente guerre en Ukraine. La flambée tarifaire la plus significative a été enregistrée pour le secteur de l'énergie (+38%). Mais d'autres secteurs de l'économie ne sont pas en reste comme l'alimentation (6,40%) l'industrie (+3,80 %) ou encore les services (+3,30 %).

Même si certains observateurs évoquent un phénomène purement conjoncturel et que la France semble, pour l'heure, un peu moins affectée que certains autres pays en Europe, il n'en reste pas moins vrai qu'il s'agit d'un sujet qui aura, s'il perdure, des conséquences importantes pour l'assurance en général et la réassurance en particulier.

Cette note a pour objectif d'alerter sur les principales problématiques posées par l'inflation aux réassureurs non-vie, tout particulièrement en réassurance non- proportionnelle, majoritaire sur le marché français.

Elle aborde, principalement, les conséquences de l'inflation sous un angle prospectif (sinistres inconnus) plutôt que rétrospectif (sinistres déjà connus).

Néanmoins, Il est également indispensable, pour les réassureurs, de réévaluer les provisions déjà constituées à la lumière d'une reprise de l'inflation.

Rappelons, en préambule, que le principal effet de l'inflation pour les assureurs, comme pour les réassureurs, est une augmentation quasi-mécanique de la charge des sinistres.

Ainsi, l'augmentation récente des prix se répercutera inévitablement sur les sinistres au travers, notamment, d'une hausse des coûts d'expertise, de reconstruction ou de remise en état des véhicules. Dans un contexte inflationniste, les réassureurs font donc face, comme les assureurs d'ailleurs, à une augmentation parfois difficile à anticiper du coût de leurs sinistres.

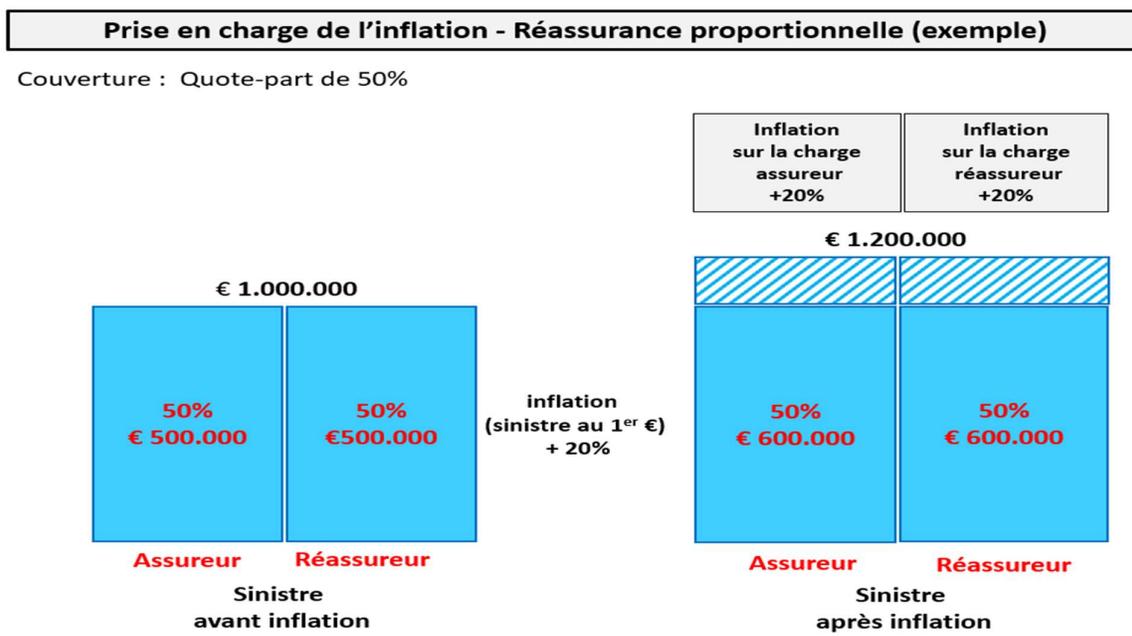
Ceci est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit de sinistres dont le règlement va se dérouler sur un temps long. Dans ce cas, les réassureurs devront se livrer à un travail complexe et incertain de projection de l'inflation sur plusieurs années afin de pouvoir provisionner correctement aujourd'hui, le sinistre qu'ils devront payer demain.

Réassurance proportionnelle Vs non-proportionnelle :

La réassurance a pour objet de transférer une portion des primes et des sinistres de l'assureur vers le réassureur. La prise en charge de l'inflation selon que ce transfert se fait sous forme « proportionnelle » ou « non proportionnelle » ne sera pas la même pour le réassureur.

Réassurance proportionnelle :

En proportionnelle, assureur et réassureur se répartissent les primes et les sinistres des assurés dès le 1^{er} Euro. Il existe, en principe, un véritable partage du sort entre les parties quant à la prise en charge des conséquences de l'inflation, comme l'illustre le schéma ci-dessous :



Dans une structure proportionnelle, le calcul de la prime et l'évaluation des sinistres sont de la compétence de l'assureur. Le réassureur devra donc surtout être capable de mesurer si les revalorisations tarifaires (automatiques ou spécifiques) appliquées par l'assureur sur les primes originales, permettent de faire face à l'inflation future des sinistres.

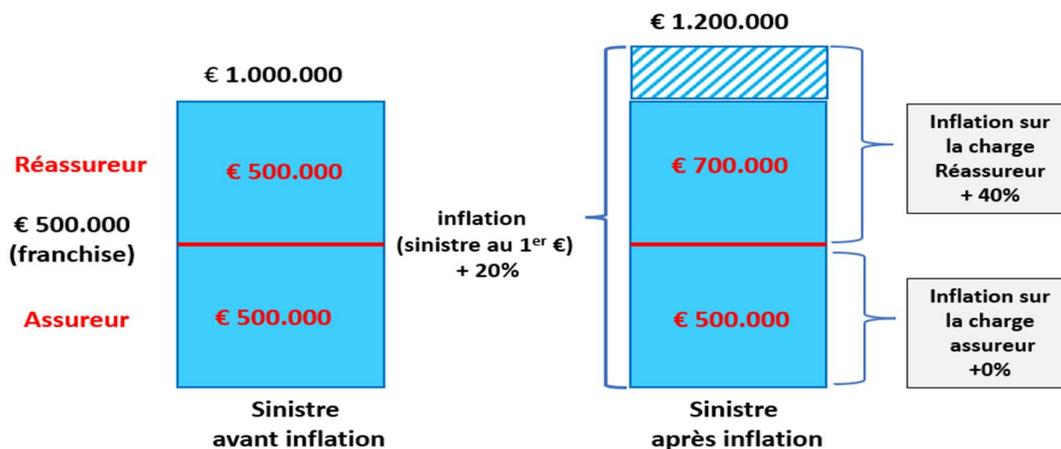
Si tel n'est pas le cas, il pourra notamment essayer de négocier le niveau de la commission de réassurance pour compenser cette sous-évaluation.

Réassurance non-proportionnelle :

Comme présenté dans l'exemple ci-dessous, il en va tout autrement de la réassurance non-proportionnelle ou la prise en charge du sinistre par le réassureur intervient au-delà d'un seuil (appelé également priorité ou franchise). Une fois ce seuil atteint, le réassureur assumera seul les effets de l'inflation jusqu'à la limite de la couverture de réassurance (s'il en existe une).

Prise en charge de l'inflation - Réassurance non-proportionnelle (exemple)

Couverture : € 1.000.000 XS € 500.000



Dans le cas d'une couverture non-proportionnelle, l'assureur assumera les effets de l'inflation tant que le sinistre reste sous la franchise du traité (sous-prioritaire). Ainsi, il n'y a plus de véritable partage de sort entre assureur et réassureur.

Autre différence majeure avec la réassurance proportionnelle, c'est au réassureur qu'incombe la charge de fixer le prix d'une couverture non-proportionnelle (prix de la capacité mise à disposition de l'assureur). C'est donc à lui, également, d'évaluer l'impact de l'inflation sur le prix de cette couverture.

Déroulement Court Vs Déroulement long :

Les problématiques de prise en compte de l'inflation seront différentes selon que l'on couvre des branches d'assurances pour lesquelles le règlement des sinistres se fait rapidement (déroulement court) ou sur un temps plus long (déroulement long).

Branches à déroulement court :

Parmi les branches à déroulement court on peut citer, à titre d'exemple, l'incendie ou les dommages automobile. Ces branches génèrent essentiellement des sinistres matériels dont le règlement est effectué rapidement. De ce fait, la projection d'une hypothétique accalmie de l'inflation, à moyen ou long terme, peut difficilement être prise en compte dans l'approche tarifaire.

Les augmentations récentes des coûts de l'énergie, des matières premières, des biens d'équipement ou encore des pièces détachées ont donc un impact immédiat sur l'évaluation du coût des sinistres à venir. A titre d'exemple, les honoraires d'expertises pourraient souffrir, entre autres, de l'augmentation du coût des carburants.

Par ailleurs, en cas d'événement majeur ou dans le cas du conflit ukrainien, des questions de raréfaction de l'offre par rapport à la demande et de difficultés d'approvisionnement peuvent engendrer des retards importants, préjudiciables à une réparation rapide des dommages et donc indirectement accentuer les effets de l'inflation.

La tarification de la couverture de réassurance non-proportionnelle doit, en conséquence, prendre en compte et répercuter les impacts attendus de l'inflation sur les résultats.

Pour y parvenir, le réassureur peut utiliser des indices de marché (FFB, RI etc.) censés refléter les effets de l'inflation. Certains ajustements s'imposent néanmoins en cas d'inflation dynamique afin d'anticiper les inévitables effets retard entre la date de publication de l'indice, la date de tarification du traité et surtout la date à laquelle les sinistres seront effectivement réglés.

En outre, lorsqu'il s'agit d'indices composites, il convient de s'assurer qu'ils reflètent suffisamment les effets de l'inflation sur la branche concernée.

Comme nous l'avons dit, en réassurance non-proportionnelle, le réassureur assume seul les effets de l'inflation une fois la franchise dépassée.

A la différence des branches « à déroulement long », les couvertures de réassurance des branches courtes ne comportent pas de clauses (indexation, stabilisation) permettant un meilleur partage des conséquences de l'inflation entre assureur et réassureur. Or, si l'on prend notamment l'exemple des couvertures tempêtes, certains sinistres majeurs peuvent se régler après plusieurs années, avec de ce fait la nécessité d'effectuer des projections de l'inflation à plus longue échéance, particulièrement sur les tranches hautes des programmes.

L'introduction de clauses permettant de juguler les effets de l'inflation, pourrait être envisagée, à l'avenir, pour ce type de couverture.

Branches à déroulement long :

Certaines branches d'assurance nécessitent de régler les sinistres en plusieurs fois et surtout sur plusieurs années. On parle alors de branches à « déroulement long ».

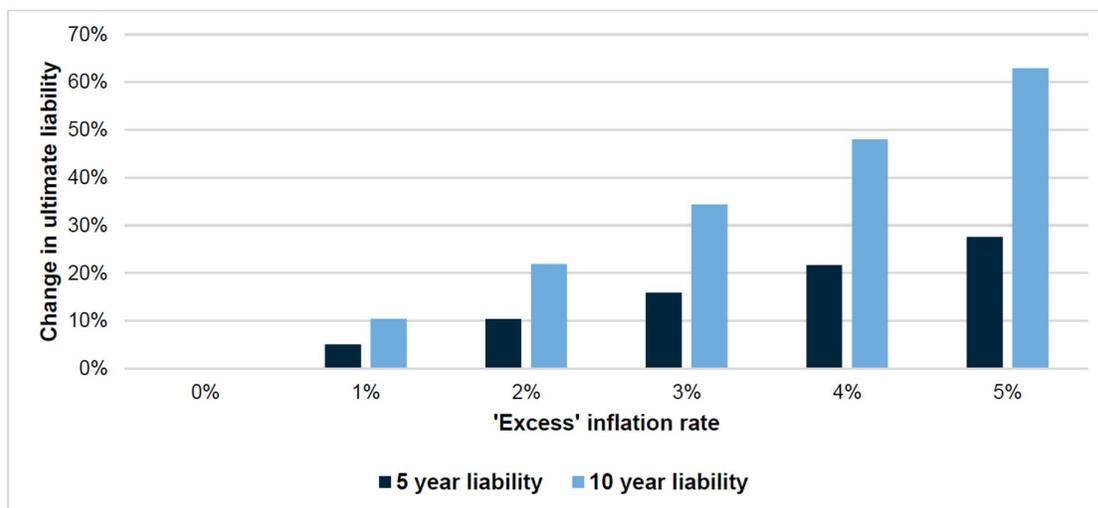
La responsabilité corporelle automobile, la responsabilité civile générale ou encore la construction entrent dans cette catégorie.

A titre d'exemple un sinistre corporel grave en automobile mettra plusieurs années à se régler, particulièrement s'il s'agit d'une victime jeune. En effet, il faudra attendre la consolidation médicale de la victime en question pour évaluer le coût définitif du sinistre.

En assurance construction, il faudra également attendre la date d'expiration de la période décennale, une fois la construction achevée, soit bien au-delà de 10 ans dans certains cas, avant de commencer à régler un sinistre.

Les branches à « déroulement long » sont donc beaucoup plus sensibles à l'inflation, car ses effets sur les sinistres sont plus longs et surtout cumulatifs, comme l'illustre parfaitement le graphique ci-dessous.

Excess inflation can cause significant damage to claim reserves¹¹



Source: Gallagher Re – The inflation risk facing the insurance sector

Si l'inflation est supérieure de 1% de la valeur estimée d'un sinistre, la valeur de ce sinistre augmentera de 5% après 5 ans et de 10% après 10 ans. Ces pourcentages passeront respectivement à 28% et 63% si l'inflation est à l'origine de 5% plutôt que de 1%.

La tarification d'une couverture de réassurance sur des branches à « déroulement long » nécessite donc, non seulement d'évaluer quel sera le niveau de l'inflation dans plusieurs années, mais également de mesurer ses effets cumulatifs et multiplicateurs sur une durée incertaine.

Rappelons, à ce stade, que le réassureur non-proportionnel prend en charge, en principe, la totalité de l'impact de l'inflation dès que le niveau d'intervention de la couverture est atteint.

Afin d'éviter la différence importante de traitement entre assureur et réassureur au regard de l'inflation sur les « branches longues », un certain nombre de garde-fous contractuels a été mis en place, afin de rééquilibrer les choses en non-proportionnel.

C'est dans ce but que les clauses d'indexation (ajustement des limites du traité), de stabilisation (répartition des règlements sur des bases identiques à la couverture d'origine) ou d'éventuelle (augmentation des valeurs originales) ont été progressivement mises en place.

Bien entendu, la tarification de la couverture de réassurance tiendra compte des effets modérateurs de ces différentes clauses sur les impacts de l'inflation à long terme. Elle devra toutefois tenir compte, également, de certains facteurs qui en atténuent les effets. Citons notamment, la pertinence et la fréquence des indices utilisés pour l'indexation, la nécessité d'un seuil atteint de 10% pour que la clause de stabilité s'applique ou encore la limite de 15% des clauses d'éventuelles, parfois insuffisante pour contenir l'inflation, en construction.

Pour être le plus objectif possible, il convient de souligner qu'à la différence des branches courtes, le calcul d'impact de l'inflation est probablement plus gérable pour les branches longues que pour les branches courtes, pour lesquelles l'estimation du coût et le règlement du sinistre se font de manière quasi-immédiate. Ainsi, les scénarii historiques d'inflation comportent généralement des périodes de pics consécutives à des événements circonstanciels (choc pétrolier, crise internationale etc.) qui sont ensuite corrigées dans le temps. Par exemple, quels seraient les effets sur l'inflation de la fin du conflit en Ukraine ?

Le prix des couvertures de réassurance pourra éventuellement prendre en compte ce type de d'effet modérateur.

Conclusion :

La reprise récente de l'inflation en France et dans le monde n'est malheureusement plus contestable, même si des doutes subsistent encore sur sa durée. L'infléchissement récent des politiques monétaires des principales banques centrales (Fed et BCE) confirme malheureusement que cette situation pourrait encore durer plusieurs mois ou même, dans le pire des cas, plusieurs années. Si la remontée progressive des taux a pour objectif louable de ralentir l'inflation, elle pourrait avoir également pour effet un ralentissement de l'économie avec pour conséquence la stagflation tant redoutée.

L'assurance et la réassurance n'échapperont probablement pas à ces bouleversements économiques qui pourraient entraîner des conséquences significatives sur le prix et le périmètre

des couvertures de réassurance, notamment non-proportionnelles, dès le prochain renouvellement.

Avec cette courte note, l'APREF souhaite alerter les différents intervenants du marché et tout particulièrement les assureurs et leurs représentants, sur la nécessité d'entamer dès aujourd'hui des discussions sur ces questions essentielles avec leurs réassureurs.